



Ordonnance sur les certificats attestant la vaccination contre le COVID-19, la guérison du COVID-19 ou la réalisation d'un test de dépistage du COVID-19

(Ordonnance COVID-19 certificats)

Modification du 10 juin 2022

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance COVID-19 certificats du 4 juin 2021¹ est modifiée comme suit:

Art. 8a Procédure automatisée de remplacement de certificats COVID-19

¹ En vue de l'accomplissement des tâches prévues à l'art. 7, la Confédération peut mettre à la disposition des cantons une fonction permettant de remplacer un certificat COVID-19 par un nouveau certificat, aux conditions suivantes:

- a. le certificat existant ne peut plus être utilisé pour des raisons techniques ou son utilisation future est remise en question, ou
- b. un certificat établi en vertu de l'ancien droit se fonde sur des faits qui, conformément au droit en vigueur, donnent lieu à l'établissement d'un certificat.

² Seuls les certificats COVID-19 suisses n'ayant pas été révoqués peuvent être remplacés.

³ Si le certificat soumis pour remplacement remplit les conditions prévues aux al. 1 et 2, le système génère un nouveau certificat équivalent à l'original et le transmet à l'application de stockage.

II

L'annexe 5 de l'ordonnance COVID-19 certificats du 4 juin 2021 est modifiée conformément au texte ci-joint.

¹ RS 818.102.2

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 13 juin 2022 à 0 h 00².

10 juin 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio
Cassis

Le chancelier fédéral, Walter Thurnherr

² Publication urgente du vendredi 10 juin 2022 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe 5
(art. 22 et 23, al. 1 et 2)

Liste des certificats étrangers reconnus

Ch. 2.1 et 2.3

- 2.2 Sont reconnus les certificats de vaccination, de guérison ou de test qui sont interopérables conformément au règlement (UE) 2021/953 et qui ont été établis par les États et les régions suivants:
- Albanie
 - Andorre
 - Arménie
 - Bénin
 - Cabo Verde
 - El Salvador
 - Géorgie
 - Îles Féroé
 - Israël
 - Macédoine du Nord
 - Maroc
 - Moldova
 - Monaco
 - Monténégro
 - Panama
 - Royaume-Uni
 - Saint-Marin
 - Saint-Siège (Cité du Vatican)
 - Serbie
 - Seychelles
 - Thaïlande
 - Turquie
 - Ukraine
 - Uruguay
 - Vietnam
- 2.3 Sont reconnus les certificats de vaccination qui sont interopérables conformément au règlement (UE) 2021/953 et qui ont été établis par les États et les régions suivants:
- Colombie
 - Indonésie
 - Jordanie

- Liban
- Tunisie